

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mmes COLIN-MADAN, DENANS, JITTEN,
Ms. DULEY, FOIS, MARSEILLE, PEYSSELIER, SOMMARD, SPOLITINI, STEFANI.

Excusés : Mme ESTELA (pouvoir à M. STEFANI)
M. POUCHOT (pouvoir à Mme DENANS)

Absents : Ms. CORBALAN et GROS

L'an deux mil dix-neuf, le douze février, le conseil municipal de la commune de Tencin s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur STEFANI, Maire, assisté de Mesdames DENANS, JITTEN et Messieurs MARSEILLE, SPOLITINI, adjoints.

Avant d'ouvrir la séance, la parole est donnée à Monsieur DULEY qui rend compte de l'avancement du dossier relatif à la Règlementation Générale de Protection des Données. Ce dernier précise qu'à l'issue de l'audit informatique une intervention sur trois jours est programmée sur nos installations courant mars. Recommandation est donnée concernant les bonnes pratiques (gestion des mots de passes, sessions...) ainsi que sur la gestion des traitements et les sauvegardes de nos data.

Designation prochaine de notre Data Protection Officer (DPO) et proposition de la mise en place d'une GED (Gestion Electronique des Documents).

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal pour l'examen des différents points à l'ordre du jour.

1) Comptes administratifs et de gestion 2018

Le compte administratif étant établi par le Maire, il ne peut donc pas soumettre ce document à l'assemblée. Il passe la parole à Monsieur MARSEILLE, en charge des finances, pour faire la synthèse des dépenses et recettes exécutées l'an passé.

Le compte administratif principal présente un excédent de fonctionnement de 456 416,72 € (déduction faite du déficit d'exploitation du budget eau/assainissement 2017, soit 12 032,44 €).

Cet excédent est issu d'une gestion rigoureuse de nos finances et d'un versement supérieur, à ce que nous avons espéré, de la dotation de solidarité communautaire.

Cet excédent permettra d'aider à l'équilibre du budget 2019, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ce compte administratif présente un déficit d'investissement de 2 937,59 €, notamment dû au non versement de la subvention de l'Etat pour les travaux réalisés suite au passage de la tempête Eléanor. Il sera réintégré dans le projet de budget 2019.

Le budget du C.C.A.S. présente un excédent de fonctionnement de 14 674,67 € qui sera repris dans le budget primitif 2019 du C.C.A.S.

Monsieur MARSEILLE demande au conseil municipal de se prononcer concernant l'établissement des comptes administratifs établis par le Maire.

Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

Concernant les comptes de gestion, Monsieur le Maire rappelle qu'en parallèle à notre comptabilité, le trésorier du Touvet dont nous dépendons établit un compte de gestion. Après

pointage des opérations, comptes administratifs et comptes de gestion doivent être en concordance, ce qui est bien le cas pour la commune.

Le conseil municipal doit aussi délibérer pour valider le compte de gestion. Après délibération et à l'unanimité, les comptes de gestion dressés par le Trésorier sont approuvés à l'unanimité.

1bis) Transfert des résultats du budget eau/assainissement 2017 à la Communauté de Communes

Monsieur le Maire rappelle que notre budget eau/assainissement a été repris par la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il a été porté à la connaissance de la communauté de communes des résultats d'exécution des budgets d'exploitation (déficit) et d'investissement (excédent), ainsi que des travaux de protection du périmètre de Vigne Close qui devaient être entrepris.

Monsieur le Maire précise que compte tenu du déficit d'exploitation, la communauté de communes refuse de faire les travaux du périmètre de protection de Vigne Close, malgré l'excédent global dont elle bénéficiera.

Il précise aussi que dans son refus, elle ne tient pas compte des droits de branchement qui restent à percevoir et dont elle sera bénéficiaire.

Pour pouvoir faire les écritures comptables qui s'y rapportent, il convient d'arrêter par délibération les montants de ce transfert.

Monsieur SOMMARD revient sur la dette de la SCCV Le Moulin et informe qu'il votera contre le transfert de nos résultats si la Communauté de communes ne nous la rembourse pas compte-tenu des sommes positives qu'elle va récupérer.

Monsieur le Maire lui précise qu'il a interpellé le directeur de Cabinet du Président de la communauté de communes pour lui signifier que lors du prochain conseil communautaire public, il allait faire une intervention à ce sujet car il ne trouve pas équitable que la communauté de communes ait réglé des factures 2017 d'autres communes arrivées après le 1^{er} janvier 2018 et qu'elle ne réponde pas à notre interpellation à sujet de la SCCV Le Moulin.

Le conseil communautaire allant se réunir prochainement, ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

2) Recrutement de personnel remplaçant

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, le conseil municipal doit l'autoriser à procéder à du recrutement de personnel temporaire pour assurer le remplacement du personnel en congés ordinaires ou de maladie. Il rappelle que cette mesure est possible en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cette formalité est obligatoire en cas de besoin, et n'engage en aucun cas à recrutement définitif. Cette décision doit être prise pour palier une éventuelle nécessité de service.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder aux recrutements nécessaires si besoin.

3) Création d'un poste d'animateur principal 1^{ère} classe et clôture du poste d'animateur 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle que Madame GAUDARD Sandra a été intégrée dans les services communaux depuis le 1^{er} janvier dernier, en tant qu'animateur principal 2^{ème} classe.

Sa carrière va lui permettre de bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté, en cours d'année, pour accéder au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe.

Une procédure doit être mise en œuvre pour ce changement de grade, notamment la saisine de la Commission Administrative Paritaire qui doit donner son avis.

Afin que l'agent puisse être nommé sur ce nouveau grade, il faut procéder à la création du nouveau grade et à la fermeture du l'ancien grade.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

4) Projet de périmètre de préemption sur les baux commerciaux, fonds artisanaux et de commerce

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa séance du 23 octobre 2018 au cours de laquelle avait été décidée la création d'un périmètre de sauvegarde des commerces de proximité. Cette démarche avait été entreprise en urgence afin de ne pas perdre notre petit patrimoine commercial.

Notre projet a été transmis à la Chambre de Commerce et à la Chambre des Métiers. Cette dernière a fait un retour favorable à celui-ci, mais souhaiterait des précisions en matière de délimitation cadastrale de ce périmètre et souhaite que soient identifiées les parcelles susceptibles d'être impactées par ce droit.

Monsieur le Maire précise que sont recensées les parcelles du bar-restaurant, du bureau de tabac et du coiffeur.

Madame DENANS suggère de rajouter la parcelle de la boulangerie.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

5) Convention avec HALPPY Jet Service pour une formation à destination des ATSEM

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 23 octobre dernier, celui-ci avait validé une formation à destination des ATSEM répartie sur l'année scolaire 2018-2019 afin de les aider dans la gestion du relationnel personnel et direction.

Une convention de formation avait été validée initialement avec l'organisme ACCIRIS qui entre temps a été repris par HALPPY Jet Service.

Afin que le libellé des factures soit en corrélation avec le titulaire de la convention, il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention en remplacement de la précédente, et aux mêmes conditions tarifaires, soit 1 980 € pour 4 personnes, à raison de 6 séances de 3 heures réparties sur l'année scolaire en cours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette nouvelle convention.

6) Mandatement donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que nous avons un contrat avec Mutuelle de France Prévoyance pour la garantie maintien de salaire des agents pour les risques incapacité/invalidité/décès. L'adhésion à ce contrat étant facultative pour les agents.

Ce contrat d'une durée de 6 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2019 et avait été négocié, pour le compte des communes, par le Centre de Gestion de l'Isère.

Le Centre de Gestion de l'Isère nous propose de relancer une consultation qui rentre dans le domaine de la consultation des marchés publics. En effet, la mutualisation des communes permet de négocier un taux de cotisation plus attractif que si nous lançons une consultation en tant que commune unique.

Dans le déroulé de la procédure, il convient donc de confier cette mission au centre de gestion dont les différentes étapes vont courir sur l'année en cours.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à donner mandat au centre de gestion pour la protection complémentaire des agents.

7) Modification des tarifs de l'ALSH adolescents

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal avaient été fixés les tarifs des adhésions et activités relatives à l'accueil de loisirs proposés aux adolescents le mercredi après-midi.

Ces tarifs avaient été arrêtés au titre d'une année civile. Toutefois, après échanges avec la C.A.F. sur le projet de financement des activités concernant cette tranche d'âge, et comme il apparaît que

les activités vont se caler sur une année scolaire, il nous a été demandé de revoir les tarifs des adhésions pour la période de janvier à août 2019.

Comme nous serons sur les $\frac{2}{3}$ d'une année, il est proposé de rapporter les tarifs des adhésions fixés en décembre 2018 à $\frac{2}{3}$ de leur montant pour la période de janvier à août 2019, à savoir :

Cotisation pour les tencinois

QF < 700 € : 10 €

QF > 700 € et < 1 500 € : 13 €

QF > 1 500 € : 17 €

cotisation pour les extérieurs

(1 parrainage tencinois par enfant)

QF < 700 € : 13 €

QF > 700 € et < 1 500 € : 17 €

QF > 1 500 € : 20 €

Le tarif des activités restant le même.

Monsieur MARSEILLE demande si l'on a un retour de présence à ce nouveau service.

Madame JITTEN précise que mercredi dernier, il y a eu du monde jusqu'à 17 h 50. Le premier mercredi, il y a eu 3 adolescents et dès le 2^{ème} mercredi, ce chiffre a été en hausse.

Le conseil municipal, valide à l'unanimité cette modification de tarif.

9) Tarification du prix des caveaux au cimetière

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de fin de la procédure de reprise des concessions dans le cimetière, la commune a récupéré deux caveaux qui pourraient être reproposés à la vente.

Monsieur SOMMARD demande s'il ne serait pas opportun d'en garder un pour les inhumations en attente.

Monsieur le Maire lui précise que l'on a réalisé deux ossuaires et qu'actuellement un est totalement disponible si cette nécessité se présentait.

Il propose de fixer à 1 500 € le prix de chaque caveau. Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

10) Révision de la tarification du périscolaire du soir

Monsieur le Maire précise que le service de garderie périscolaire du soir ferme à 18 h 30 et que nous sommes confrontés à des parents qui arrivent bien plus tard et qui ne sont pas dissuadés par la pénalité de majoration actuelle de 5 €, même si cela est récurrent.

Ces retards impactent le temps de ménage prévu entre 18 h 30 et 19 h et génèrent un mécontentement des associations qui utilisent les locaux de la garderie.

De plus, en matière de sécurité, il faut qu'il y ait 2 personnes pour assurer cette garderie hors créneau horaire normal.

Le seul moyen de discipliner les parents est de majorer le coût du service hors tranche horaire normale. Il propose de facturer 15 € le quart d'heure après 18 h 30.

Une information sera faite en ce sens aux parents au moyen d'une affichette qui sera déposée sur le bureau d'accueil de la garderie et de flyers qui seront remis directement aux parents qui viennent à la garderie.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

11) Permis de louer

Afin d'éviter l'habitat indigne, le législateur a prévu de donner une compétence aux Maires, pour autoriser, ou non, la location de logement faite en direct de particulier à particulier.

Actuellement, nous avons connaissance d'un logement insalubre dont le bail se termine en avril. Si la famille s'en va, on pourrait mettre en œuvre un permis de louer où le propriétaire est tenu de nous fournir tous les diagnostics relatifs à l'habitat et où un imprimé CERFA doit être établi.

Madame JITTEN demande si cela ne concerne que les bailleurs privés.

Monsieur le Maire lui précise que même les bailleurs publics sont tenus de fournir tous les diagnostics nécessaires à la bonne location.

Il précise en outre, qu'il est en contact avec SOLIHA pour voir les contraintes administratives à mettre en œuvre et devrait avoir un retour d'ici quinze jours.
En conséquence, ce point sera réexaminé lors du prochain conseil municipal.

12) Divers

- scolarisation des enfants de 3 ans en cours d'année : décision pour leur accueil en cantine et en garderie

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le débat du précédent conseil municipal à ce sujet, au cours duquel, il avait été décidé de permettre aux enfants de 3 ans faisant leur rentrée scolaire en cours d'année de bénéficier du service cantine. Cette opportunité avait été offerte pour dépanner les parents n'ayant pas de nourrice pour assurer l'accueil de leurs enfants qui avaient été préinscrits à la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire précise que cela pénalise le travail des nourrices et ne souhaite donc pas que ce service soit reconduit à la rentrée prochaine pour les enfants susceptibles d'être scolarisés en cours d'année.

Madame DENANS pense que cela pénalise les enfants.

Monsieur le Maire précise que ces enfants sont des Toutes Petites Sections, mais scolarisés en Petite Section et que lors de la rentrée suivante, ils seront toujours en Petite Section. Parents et enfants pourraient ne pas comprendre pourquoi ils n'avancent pas d'une classe.

Madame JITTEN demande ce que cela change.

Monsieur MARSEILLE pense que du point de vue de certains enfants, la socialisation et donc la scolarisation précoces sont importantes car il y a des compétences qui se développent très tôt. L'absence de solutions périscolaires et de cantine dissuadera certaines familles d'inscrire leurs enfants.

Monsieur le Maire précise aussi que si l'enfant n'est pas autonome, on devra le rendre aux parents et il pense qu'alors c'est plus traumatisant pour l'enfant.

Madame COLIN-MADAN qu'il est difficile de porter un jugement. On ne peut pas juger au cas par cas. Il faut s'interroger pour savoir si nous, Commune, on est capable d'offrir ce service.

Monsieur le Maire dit que c'est notre choix de les accueillir à la cantine.

Monsieur MARSEILLE pense que l'on ne peut écarter ces enfants du service sous prétexte que les familles y verraient un moyen de garde peu onéreux. Il stipule qu'il est difficile de savoir si les gens font cela par intérêt ou non.

Madame COLIN-MADAN demande ce que cela générerait au niveau du service.

Monsieur le Maire précise que plus d'enfants avec uniquement deux agents pour aider les petits à manger, c'est compliqué. En effet, si les premiers servis et aidés peuvent arriver à manger correctement, les derniers servis mangent froid et mal.

Monsieur SOMMARD pense que l'argumentaire du nombre est important.

Monsieur le Maire rappelle qu'antérieurement, avec la hausse massive des effectifs, on avait envisagé de ne pas permettre l'accès à la cantine de la Petite Section, compte tenu du nombre d'enfants. Il précise aussi qu'il est plus aisé de ne pas mettre quelque chose en place plutôt que de le défaire.

Monsieur le Maire propose donc de ne pas offrir de service de cantine, ni de garderie aux enfants atteignant 3 ans au cours d'une année scolaire et faisant leur rentrée en cours d'année. Il demande au conseil de se prononcer sur sa proposition.

Le conseil municipal, avec 6 voix pour, 2 abstentions, 2 voix contre, décide que les enfants faisant leur rentrée scolaire en cours d'année n'auront pas accès à la cantine, ni à la garderie périscolaire.

- charte relative à la Règlementation Générale de Protection des Données

Ce document concerne toute personne se connectant au réseau de la commune pour garantir la confidentialité des données.

Par exemple, il serait bien de faire signer cette charte aux parents des adolescents qui fréquentent l'accueil de loisirs le mercredi après-midi.

Administrativement, c'est un document à annexer au contrat de travail.

- Association ARCADE

Monsieur MARSEILLE rappelle que lors du conseil municipal précédent, l'association ARCADE était venue présenter son activité. Il souhaiterait que les membres du conseil municipal réfléchissent à une éventuelle subvention du budget de la commune à cette association (100 ou 200 €).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

F. COLIN-MADAN

F. DENANS

S. DULEY

R. FOIS

C. JITTEN

J. MARSEILLE

J. PEYSSELIER

C. SOMMARD

G. SPOLITINI

F. STEFANI